





## Direction départementale des territoires des Vosges

## Arrêté n° 210/2021/DDT portant autorisation de nouvelle installation d'enseignes

Le préfet des Vosges, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-18, L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à 65 ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 15 avril 2021 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires ;
- Vu la demande d'autorisation préalable présentée par Monsieur Bruno SCHNEIDER concernant une nouvelle installation d'enseignes relative à l'activité «Boulangerie Patisserie» située 1 rue d'Alsace sur la commune de Deyvillers, réceptionnée à la Direction Départementale des Territoires le 4 mai 2021 et enregistrée sous le numéro AP 088 132 21 0043 ;

Considérant que le projet est soumis à autorisation préalable en raison de son inclusion dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques ;

Considérant l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des bâtiments de France en date du 2 juin 2021;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

## : 93911A

accordée sous réserve des prescriptions suivantes: «Boulangerie Patisserie» située 1 rue d'Alsace sur la commune de Deyvillers est Article 1et L'autorisation d'installation d'enseignes au bénéfice de l'activité

- façade; - l'enseigne sera composée de lettre autonomes placées directement au nu de la
- L'impact visuel en façade de l'alimentation électrique devra être limité. éventuellement rétroéclairées par LED ou avec un chant diffusant et une face opaque. - les lettres ayant une hauteur maximale de 30 centimètres, pourront être

territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des

arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

2 I JUIN SOSI

Fait à Épinal le

et des Risques, Le Chef de Service de l'Environnement Pour le Directeur Départemental des Territoires, Pour le Préfet et par délégation,

Alain LERCHER

administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou publication pour les tiers. La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa signataire du présent arrêté, ou d'un recours hiérarchique auprès du directeur départemental des publication pour les tiers. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le demandeur ou de sa La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Délais et voies de recours :

hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les

couditions indiquées ci-dessus.



## Direction départementale des territoires des Vosges

Épinal, le

2 1 JUIN 2021

SER/MAPPE/Affichage publicitaire
03 29 69 13 23 – 06.49.48.67.94
ddt-affichagepublicitaire@vosges.gouv.fr

Monsieur Bruno SCHNEIDER 1 rue d'Alsace 88000 DEYVILLERS

Monsieur,

١,

Le 4 mai 2021, la Direction Départementale des Territoires a été destinataire pour instruction, de votre demande d'autorisation préalable relative à l'installation d'enseignes se rapportant à l'activité «boulangerle - patisserie» située 1 rue d'Alsace sur la commune de Deyvillers.

L'immeuble étant situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité de monuments historiques, ce projet est donc soumis à autorisation préalable ainsi qu'à la consultation de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

L'avis de l'ABF, en date du 2 juin 2021 m'amène à vous accorder votre demande sous la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions.

Les prescriptions contenues dans ce document concernent plus particulièrement l'implantation de l'enseigne sur façade ainsi que son éclairage.

Afin de ne pas porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du site où est implanté votre projet, je vous invite donc à respecter les prescriptions données dans cet arrêté préfectoral.

Mon service restant à votre disposition pour vous aider dans votre démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

> Le Chef du Service de l'Environnement et des Risques

> > Alain LERCHER

Copie: Monsieur le Maire de Deyvillers